



**ACADÉMIE  
DE MARTINIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Bureau des Personnels  
Enseignants 1<sup>er</sup> degré  
DPE 1

n° 2022-66

Affaire suivie par :

P. FOULONGANI

Tél : 05 96 52 25 51

Mél : [pascale.foulongani@ac-martinique.fr](mailto:pascale.foulongani@ac-martinique.fr)

Les Hauts de Terreville  
97279 SCHOELCHER Cédex

**Direction des Personnels  
Enseignants  
DPE**

Schoelcher, le 15 novembre 2022

La Rectrice de l'académie de Martinique  
Directrice académique des services  
de l'Education nationale

à

Mmes et MM. les Professeurs des écoles  
Mmes et MM. les Institutrices et Instituteurs

S/c de Mmes et MM. les Directrices et Directeurs  
d'école

S/c de Mmes et MM. les Inspectrices et  
Inspecteurs de l'Education nationale chargés de  
circonscription

S/c de Mme. la Directrice académique adjointe des  
services de l'Education nationale

Mmes et MM. les Directeurs adjoints de SEGPA  
Mmes et MM. les Enseignants chargés d'ULIS

S/c de Mmes et MM. les Principales et Principaux  
de collège

S/c de Mmes et MM. les Provisseuses et Provisseurs  
de lycées

**Objet : Mobilité des personnels enseignants du premier degré – rentrée scolaire 2023**

**Références :**

- Lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des sports du 25 octobre 2021 publiées au BO spécial n°6 du 28 octobre 2021
- Note de service "Mobilité des personnels enseignants du premier degré – Rentrée scolaire 2023" du 20 octobre 2022 publiée au BO n° 40 du 27 octobre 2022

J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur les dispositions de la note de service du 20 octobre 2022 parue au bulletin officiel cite en reference, relative à la mobilité des personnels enseignants du premier degré pour la rentrée scolaire 2022.

**1. Les opérations de mobilité interdépartementale**

Le mouvement interdépartemental est ouvert aux personnels enseignants du premier degré (professeurs des écoles et instituteurs) titulaires au plus tard au 1er septembre 2022. et aptes à exercer leurs fonctions.

Les enseignants qui obtiennent satisfaction au mouvement interdépartemental participant obligatoirement au mouvement départemental dans le département d'accueil afin d'obtenir une affectation qu'ils devront impérativement rejoindre à la rentrée.

Les opérations du mouvement interdépartemental se dérouleront du **mercredi 16 novembre 2022, 7h (heure**

locale), au mercredi 7 décembre 2022, 7h (heure locale) en vous connectant à l'adresse : <https://extranet.ac-martinique.fr/iprof/ServletIprof>.

Un guide, en annexe, décrit la procédure de ce mouvement, rappelle les règles qui le régissent et vous informe sur ses différentes phases. Je vous invite à en prendre attentivement connaissance.

Un dispositif d'accueil et d'information est à votre disposition durant toute la durée des opérations au **01 55 55 44 44**.

Après la fermeture des serveurs SIAM/I-Prof, une information sur l'état de votre dossier pourra vous être fournie par la cellule mouvement du rectorat (tél. : **05 96 52 28 92 ou 05 96 52 28 91**) jusqu'au 6 février 2023, date de fin des opérations de validation des vœux et des barèmes.

## **2. Le mouvement sur postes à profil (POP)**

L'expérimentation d'un mouvement interdépartemental sur postes à profil initiée en 2022 est reconduite en 2023. Ce dispositif appelé « mouvement POP » est organisé en parallèle des opérations des opérations de mobilité interdépartementale.

Ce mouvement a pour objectif de répondre à des besoins spécifiques que connaissent des établissements et des écoles : besoins liés aux caractéristiques territoriales, au projet d'établissement, à la coordination d'équipe, etc., qui requièrent une compétence particulière ou une aptitude à exercer dans un contexte particulier : par exemple ruralité, isolement géographique (montagne, îles), enseignement particulier (Rep+).

Ce dispositif de mouvement hors barème permet de pourvoir des **postes à forts enjeux** par des enseignants issus de tout département (y compris du département où est proposé le poste). Le calibrage du mouvement interdépartemental tient compte des résultats du mouvement POP.

L'acceptation d'un poste dans le cadre du mouvement POP est définitive. Elle ne peut être annulée que selon les modalités prévues pour le mouvement interdépartemental au point 2.1.4 de l'annexe 1 des lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité.

Il est rappelé que l'acceptation par le candidat retenu d'un poste dans le cadre du mouvement POP vaut automatiquement demande d'annulation de participation au mouvement interdépartemental, le cas échéant.

### 2.1 Le calendrier du mouvement POP au titre de 2023

Dates	Opérations
Formulation des demandes et accompagnement des agents	
Lundi 14 novembre 2022	<b>Ouverture de la plateforme «Info mobilité» ministérielle</b> accessible entre 9h30 et 19h au 01.55.55.44.44 (Heure métropole)
Mercredi 16 novembre 2022 à 7 heures (heure locale)	<b>Date de l'ouverture de l'application COLIBRIS</b> permettant aux <b>enseignants de formuler leurs vœux</b> dans le cadre du mouvement POP
Lundi 28 novembre 2022 à 7 heures (heure locale)	<b>Fin de la saisie des vœux</b> de mutations sur l'application COLIBRIS
Mercredi 7 décembre 2022 à 7 heures (heure locale)	<b>Fermeture de la plateforme «Info mobilité» ministérielle</b>
Instruction des candidatures par les services départementaux et résultats	
A compter du lundi 28 novembre 2022	<b>Instruction des dossiers de candidature et organisation des entretiens avec les candidats</b>
Courant janvier 2023	<b>Communication des résultats</b>

